



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 25 AVRIL 2024 à 18H30

FOYER RURAL BRÉCY

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (34) : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Christian FERRAND, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Christelle PETIT, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Anne-Marie OSWALD, François-Régis THINAT, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Thierry COSSON

Était présente (suppléante) (1) :

Flore CHAUVEAU suppléante de Cédric FISCHER

Absents excusés (17) :

Jean-Noël GUILLAUMIN a donné pouvoir à Isabelle CROCHET

Elodie BRAS a donné pouvoir à Christian FERRAND

Denis COQUERY a donné pouvoir à Patrick RICHARD

Philippe JARRY a donné pouvoir à Laure GALLOIS

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT

Gérard JOLLET a donné pouvoir Gérard CLAVIER

François ANDRADE a donné pouvoir à Christophe DRUNAT

Laurence PAJON a donné pouvoir à François-Régis THINAT

Fabrice CHOLLET a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Christian MANCION a donné pouvoir à Pierre-Yves CHARPENTIER

Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE a donné pouvoir à Béatrice DAMADE

Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON

Thierry DOUCET, Ghislaine DE BENGNY-PUYVALLEE, Sylvain BRANDY, Jean-Luc LEGER, Emilie BIGRAT

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2024

ADMINISTRATION GENERALE

1. Contentieux – Recours de Monsieur et Madame Arnaud et Karine MACRON contre la délibération n°270723-134 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Désignation d'un avocat
2. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à l'Etablissement Public Foncier Local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France

ENVIRONNEMENT

3. Approbation de l'avenant n°1 à la convention concernant le soutien pour la reprise des petits aluminiums passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'ARCA Alliance signée le 22 novembre 2023

TOURISME

4. Approbation de la convention de gestion et d'entretien de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny-sur-Nère pour la portion de voie Fussy/Menetou-Salon et sur la commune d'Henrichemont passée entre la Conseil Départemental du Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

ANIMATION DU TERRITOIRE

5. Culture – Fixation des nouveaux tarifs de location de l'Espace Culturel Victor Hugo

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

6. Centre de loisirs – Approbation de la participation financière des familles
7. Approbation de la fixation des tarifs de la semaine Sport Été Ados 2024
8. Approbation de la fixation des tarifs des séjours été 2024 des Espaces Jeunes
9. Approbation de la fixation des tarifs pour les camps d'été 2024
10. Approbation de la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) – Appel à projet – Investissement 2024
11. Dénomination du Centre de Loisirs aux Aix d'Angillon
12. Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches communautaires
13. Mise à jour du règlement intérieur des centres de loisirs

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

14. Approbation de cession de deux terrains cadastrés A 895 et A 896 situés sur la ZA Terre de l'Ormes à Allouis
15. Approbation de cession d'un terrain cadastré A 899 situé sur la ZA Terre de l'Ormes à Allouis
16. Décision modificative n°1 Budget Assainissement Régie
17. Décision modificative n°1 Budget Eau Régie
18. M57 mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

RESSOURCES HUMAINES

19. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
13/03/24	RS	Culture - Spectacle "Sage comme une image ? Et puis quoi encore !"	FEE D'HIVER	1 550,00 €
01/03/24	NM	Centre Céramique - Achat 50 exemplaires du livre LE MYSTERE DE LA BEAUTE	MUSEE DE LA POTERIE	1 250,00 €
18/03/24	PF	Réseau des bibliothèques - Exposition "De bric et d'broc" du 05/03/24 au 09/04/24	IMAGIER VAGABOND	2 173,46 €
19/03/24	RS	Sport - Achat tee-shirts pour Olympie Athlé en Terres du Haut Berry	STYL'DE COM	1 176,10 €
19/03/24	CD	Eau - pose d'un régulateur de pression - Commune de Brécy	SAUR	1 618,25 €
09/03/24	NM	Centre Céramique - Résidence d'artiste avec Eléonore False	KELECOM ANNE-MARIE	1 000,00 €
22/03/24	CD	Décision n°2024-05 A : Renouvellement Convention de mise à disposition d'un local pour le stockage des bacs de déchets ménagers	RIDON JEAN-LOUIS	310 € TTC/mois
25/03/24	CdP	Assainissement - Démontage, nettoyage et réparation agitateur - Commune de Saint Eloy de Gy	SAET	1 397,46 €
19/03/24	CD	Communication - Remplacement Macbook	BOULANGER	2 082,50 €
28/03/24	CD	Acompte séjour été du 15 au 19 juillet 2024	CENTRE DE VACANCES-LES PEP	2 193,00 €

29/03/24	DC	Centre de Loisirs Jean Zay - Randonnée canoë des 26 et 27 juin 2023	LOIRE NATURE DECOUVERTE	1 100,00 €
28/03/24	PF	Culture - Spectacle "Ah quel boulot pour trouver du boulot" du 26 mars 2024	THEATRE DE L'IMPREVU	3 335,93 €
28/03/24	CD	Eau - Remplacement transmetteur Sofrel - Commune de Pigny	ACTEMIUM	1 709,76 €
02/04/24	CD	Trail - Partenariat premium partner - Tee, arche gonflable, banderoles, oriflammes	RUNNING EXPERT	2 203,83 €
31/03/24	NM	Tourisme - Fournitures pour balisage circuits VTT	INTERTRACE	1 018,10 €
05/04/24	CD	Décision n°2024-06 : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude sur le tri à la source des biodéchets	ADEME	22 302,00 €
05/04/24	CD	Eau - Formation utilisateur et administrateur TEMETRA	ITRON France	2 300,00 €
06/04/24	CD	Voirie - Reprise du trottoir et de l'entrée de la casse autos à Fussy	AMENAGEMENT AU CARRE	4 859,00 €
08/04/24	CD	Assainissement - Suivi agronomique et de traçabilité des épandages de boues - Station d'épuration de Sainte Solange	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CHER	2 002,00 €
09/04/24	RS	Réseau des bibliothèques - Ateliers fil de fer les 07, 16, 23 et 27 mars 2024	JOURLAS SOPHIE	1 220,00 €
10/04/24	CD	Décision n°2024-07 : Approbation de la convention d'objectifs passée pour l'année 2024	AD2T	8 403,50 €
12/04/24	CD	Assainissement - Raccordement sur la commune de Saint Eloy de Gy	SAUR	1 605,05 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Gilles BENOIT fait remarquer que pour les travaux « Assainissement - Démontage, nettoyage et réparation agitateur - Commune de Saint Eloy de Gy » réalisés par l'entreprise SAET, il y a une entreprise qui effectue les mêmes travaux sur le territoire et qu'il est dommage de ne pas l'avoir contactée.

Il semblerait que les délais étaient trop longs.

Le conseil communautaire approuve les décisions du Président à l'unanimité

*_*_*_*

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONTENTIEUX – RECOURS DE MONSIEUR ET MADAME ARNAUD ET KARINE MACRON CONTRE LA DELIBERATION N° 270723-134 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DESIGNATION D'UN AVOCAT

Vu la délibération n° 270723-134 du 27 juillet 2023 portant approbation de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Terres du Haut Berry, déposée en Préfecture le 31 juillet 2023,

Vu la requête de Monsieur et Madame Arnaud et Karine MACRON enregistrée auprès du Tribunal Administratif d'Orléans le 28 septembre 2023 sous le numéro 2303973-2,

Vu la nécessité pour la communauté de communes d'être représentée en justice,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à ester en justice
- de donner mandat à Maître Béatrice BOUILLAGUET, avocate au barreau de Bourges, membre de la SCP GERIGNY CHEVASSON USSEGLIO MERCIER FLEURIER BOUILLAGUET PERRET BOULANGER, domiciliée 3 rue Séraucourt à Bourges (18000), pour représenter la communauté de Communes Terres du Haut Berry dans ses intérêts dans l'affaire susvisée
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

2. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DU NORD LOIRET A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Loiret,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

Vu la délibération n°270122-09 du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry portant « Adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°C2024-24 du 19 mars 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret portant « Adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de Beauce »,

Vu la délibération n°22 du 29 mars 2024 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France portant « Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

3. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCERNANT LE SOUTIEN POUR LA REPRISE DES PETITS ALUMINIUMS PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET L'ARCA ALLIANCE SIGNÉE LE 22 NOVEMBRE 2023

L'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'ARCA Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citeo.

La convention qui nous lie à l'ARCA Alliance a pour objet de définir les conditions et modalités de soutiens complémentaires apportés par l'Alliance à la Collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la filière de recyclage des petits aluminiums relative au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Considérant la mise en place de l'extension des consignes de tri sur tout le territoire de la Communauté de Communes au 1er janvier 2021 et la capacité du centre de tri à capter les petits aluminiums sur la ligne de tri,

Vu la délibération n°300323-46 du conseil communautaire du 30 mars 2023 approuvant le contrat de reprise des petits aluminiums par la société SOCIETE EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING,

Vu la délibération n°210923-163 du 21 septembre 2023, approuvant la convention passée entre la communauté de communes et l'ARCA Alliance,

Considérant que ladite convention permet de toucher un soutien de 300 €/tonne de petits aluminiums recyclés, après déclaration trimestrielle auprès de notre Eco-organisme habituel (CITEO) pour la reprise de nos déchets issus de la collecte sélective,

Considérant que ladite convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2023,

Considérant la proposition de prolongation de ladite convention faite par l'ARCA Alliance à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée passée entre l'ARCA Alliance et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et les actes y afférents

- d'imputer les recettes correspondantes au budget annexe Ordures Ménagères

**Cédric LOOSLI demande la taille du petit aluminium si celui-ci peut être recyclé au centre de tri.
Thierry COSSON répond que la taille est suffisante, car ce sont des canettes ou des capsules et que c'est l'épaisseur qui est prise en compte.**

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

TOURISME

4. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE L'ANCIENNE VOIE FERREE BOURGES/AUBIGNY-SUR-NERE POUR LA PORTION DE VOIE FUSSY/MENETOU-SALON ET SUR LA COMMUNE D'HENRICHEMONT PASSEE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu la délibération n°201218-185 du conseil communautaire du 20 décembre 2018 portant « Trouée Verte – Approbation de la convention de gestion domaniale avec le Conseil Départemental du Cher »,

Le Département du Cher est propriétaire depuis 1996 de l'emprise de l'ancienne voie ferrée désaffectée Bourges/Aubigny-sur-Nère.

Par convention, la gestion et l'entretien des parcelles de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny-sur-Nère situées pour la portion de la voir ferrée Fussy/Menetou-Salon et sur la commune d'Henrichemont ont été confiés le 24 juillet 2018 pour une durée de six ans à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

La convention arrivant à échéance au 23 juillet 2024, une nouvelle convention doit être conclue pour une durée de six ans à compter du 24 juillet 2024.

Cette convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le Conseil Départemental du Cher met à la disposition de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry des parcelles listées dans la convention en annexe, afin que cette dernière assure la valorisation, la sécurisation, l'entretien et la gestion de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny-sur-Nère pour la portion de voie Fussy/Menetou-Salon et sur la commune d'Henrichemont.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de gestion et d'entretien de l'ancienne voie ferrée Bourges/Aubigny-sur-Nère pour la portion de voie Fussy/Menetou-Salon et sur la commune d'Henrichemont passée entre le Conseil Départemental du Cher et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 24 juillet 2024 et pour une durée de six ans

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et les actes y afférents

Pierre-Yves CHARPENTIER estime qu'un état des lieux devrait être réalisé, pour pouvoir rendre en bon état comme stipulé dans la convention, et s'interroge sur le rôle des parties prenantes et qui exercent le pouvoir de police.

Christophe DRUNAT indique que ce sont bien les maires qui détiennent le pouvoir de police pour la voirie communautaire. L'article 11 de la convention le précise bien.

Béatrice DAMADE répond que l'état des lieux sera effectué une fois les travaux réalisés. Pour le moment, c'est prématuré.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ANIMATION DU TERRITOIRE

5. CULTURE - FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL VICTOR HUGO

L'Espace Culturel Victor Hugo met à disposition et/ou en location sa salle de spectacle auprès de différents acteurs du territoire et hors territoire depuis son ouverture au 1^{er} octobre 2021.

La salle de spectacle d'une superficie de 220m² dispose de gradins avec 91 places, 4 places pour personnes à mobilité réduite, un plateau scène de 50m² entièrement équipé de son matériel scénique (projection son et lumières), d'une régie, d'une loge, d'une salle annexe réunion et restauration, et d'un accueil ainsi que des réserves.

Vu l'avis favorable de la commission Culture en date du 20 mars 2024,

Après un peu plus de deux années d'utilisation de la salle, il conviendrait de réactualiser les tarifs de location et condition de prêt comme suit :

Tarifs à compter du 1 ^{er} mai 2024	Spectacle ou Evènement*	Résidence ou Séminaire* (Semaine : du lundi au vendredi)	Résidence ou Séminaire* (À la journée)	Prestation Technique
Associations culturelles incluses dans le PACT de la CDC Terres du Haut Berry	Gratuit 1 fois/ an 100€ si autre location	Gratuit 1 semaine / an 50€/jour supplémentaire	Gratuit dans la limite de 3 jours fractionnés si semaine de résidence gratuite non utilisée et 50€/jour supplémentaire	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité (Possibilité d'habilitation du technicien de l'association)
Associations culturelles de la CDC Terres du Haut Berry mais hors PACT	150 €	250 € la semaine et 50€ / jour supplémentaire	50€ / jour	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Associations culturelles hors territoire	200 €	350 € la semaine et 50€ / jour supplémentaire	100 €/jour	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Artistes et compagnies professionnelles dont le siège est situé sur le territoire de la CDC Terres du Haut Berry	150 €	Gratuit 1 semaine / an 50€ / jour supplémentaire	75 € / jour	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Artistes et compagnies professionnelles hors territoire	250 €	500 € la semaine et 100€ / jour supplémentaire	150 € / jour	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Ecoles et collège de la CDC Terres du Haut Berry Collèges de secteur des jeunes de la CCTHB (liste)	Gratuit 1 fois / an / école 50€ si autre location	Gratuit 1 semaine / an 50€/jour supplémentaire	Gratuit dans la limite de 3 jours fractionnés si semaine de résidence gratuite non utilisée et 50€/jour supplémentaire	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Ecoles et collèges privés et/ ou hors territoire	150 €	250 € la semaine et 50€ / jour supplémentaire	75 € / jour	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Associations, artistes, ou compagnies professionnelles réalisant un projet avec une structure petite enfance, enfance ou jeunesse de de la CDC Terres du Haut Berry	Gratuit 1 fois / an 50€ si autre location	Gratuit 1 semaine / an 50€/jour supplémentaire	Gratuit dans la limite de 3 jours fractionnés si semaine de résidence gratuite non utilisée et 50€/jour supplémentaire	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Acteurs hors du champ culturel	300 €	500 € la semaine et 100€ / jour supplémentaire	150 € / jour	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité

* Loges et salle de réunion sont incluses dans la location de la salle de spectacle

Rappel tarifs 2023	Spectacle ou Evènement*	Résidence (Semaine : du lundi au vendredi)	Résidence (À la journée)	Prestation Technique
Associations culturelles incluses dans le PACT de la CDC Terres du Haut Berry	Gratuit 1 fois / an 250€ si autre location	Gratuit 1 semaine / an 100€/jour supplémentaire	Pas de tarif	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité (Possibilité d'habilitation du technicien de l'association)
Associations culturelles de la CDC Terres du Haut Berry mais hors PACT	250 €	Pas de tarif	Pas de tarif	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité

Associations culturelles hors territoire	300 €	Pas de tarif	Pas de tarif	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Artistes et compagnies professionnelles dont le siège est situé sur le territoire de la CDC Terres du Haut Berry	250 €	Gratuit 1 semaine / an 100€ /jour supplémentaire	Pas de tarif	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Artistes et compagnies professionnelles hors territoire	300 €	150 € / jour	Pas de tarif	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Ecoles et collège de la CDC Terres du Haut Berry Collèges de secteur des jeunes de la CCTHB (liste)	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Ecoles et collèges privés et/ ou hors territoire	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Associations, artistes, ou compagnies professionnelles réalisant un projet avec une structure petite enfance, enfance ou jeunesse de de la CDC Terres du Haut Berry	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité
Acteurs hors du champ culturel	600 €	Pas de tarif	Pas de tarif	Devis à effectuer avec le prestataire technique nommé par la collectivité

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les nouveaux tarifs de location conformément au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2024
- d'approuver les conditions des besoins techniques comme suit :

Les services techniques (sonorisation et lumière) seront à la charge des entités utilisatrices de la salle de spectacle. Un devis devra être établi auprès d'un prestataire mandaté par la Communauté de Communes en cas de besoins techniques supplémentaires.

Si l'entité utilisatrice est une association incluse dans le PACT, elle pourra demander au prestataire technique mandaté par la Communauté de Communes, le passage d'une habilitation obligatoirement nominative pour un régisseur rattaché à son association. Cette habilitation lui permettra d'utiliser le matériel lumière et sonorisation de la salle sans surcoût. Le prestataire établira un devis pour cette habilitation.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de la culture à signer les contrats de location et de mise à disposition ainsi que les actes y afférents
- d'imputer les recettes au Budget Principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

6. CENTRE DE LOISIRS – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les tarifs centres de loisirs appliqués aux familles sont les suivants :

TARIFS CDL au 01/01/2023 applicables aux familles selon Quotient familial	Tarifs CDC *			Tarifs Hors CDC		
	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas
inf à 400 €	2,40 €	1,60 €	2.85 €	6.60 €	4,15 €	3,40 €
de 401 à 699 €	4,00 €	2,55 €	3,10 €	7.70 €	4,70 €	3.90 €
de 700 à 1155 €	6,60 €	4,15 €	3,40 €	8.50 €	5,40 €	4,40 €
de 1156 à 1499 €	7,70 €	4,70 €	3.90 €	10.50 €	7.95 €	4.65 €
sup à 1500 €	8,50 €	5,40 €	4,40 €	12.55 €	10.50 €	4.90 €

En raison de la situation économique actuelle et de l'augmentation des charges courantes (fluides, repas, transports, matières consommables et produits d'hygiène), il convient de revoir la participation financière demandée aux familles en augmentant de 0.20 € / jour, 0.20 € / repas et 0.10 € / demi-journée.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 18 mars dernier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs applicables aux familles pour les centres de loisirs comme suit :

TARIFS CDL au 01/09/2024 applicables aux familles selon Quotient familial	Tarifs CDC *			Tarifs Hors CDC		
	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas	Journée sans repas	demi- journée sans repas	repas
inf à 400 €	2,60 €	1,70 €	3,05 €	6.80 €	4,25 €	3,60 €
de 401 à 699 €	4,20 €	2,65 €	3,30 €	7.90 €	4,80 €	4,10 €
de 700 à 1155 €	6,80 €	4,25 €	3,60 €	8.70 €	5,50 €	4,60 €
de 1156 à 1499 €	7,90 €	4,80 €	4,10 €	10.70 €	8,05 €	4.85 €
sup à 1500 €	8,70 €	5,50 €	4,60 €	12.75 €	10.60 €	5,10 €

*tarifs applicables sur le territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry : familles qui résident et/ou travaillent ou dont les enfants sont scolarisés sur l'une des 30 communes de la communauté de communes

- d'approuver l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1^{er} septembre 2024

- d'imputer les recettes au budget principal

Anne-Marie OSWALD demande pourquoi les tarifs hors CDC ne sont pas augmentés davantage, car ce sont les habitants du territoire qui paient pour des personnes extérieures.

Christophe DRUNAT répond qu'il y a très peu d'enfants hors territoire qui fréquentent les centres de loisirs.

Cécile BORY ajoute qu'il y a des enfants habitants Ivoy le Pré qui sont scolarisés à Henrichemont et qui vont au centre de loisirs. Ces enfants bénéficient du tarif CDC car ils remplissent la condition « scolarisés sur le territoire » Sur l'été 2023, il a été accueilli 4.41% d'enfants hors territoire (compte-rendu de la commission enfance jeunesse de novembre 2023)

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

7. APPROBATION DE LA FIXATION DES TARIFS DE LA SEMAINE SPORT ÉTÉ ADOS 2024

Action portée par les espaces jeunes, il est proposé le renouvellement cette année de cette semaine sportive au Gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny et ses environs.

Le séjour se déroulera du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2024, pour 16 jeunes de 12 à 17 ans, avec des thématiques sportives autour du « SEA Tout Azimut » (disc golf, vélo, canoé, multisports, veillée jeux...).

Pour 2023 : coût de revient à 140 €/jeune

La délibération n°270423-71 avait fixé les tarifs suivants pour l'année 2023 :

SEA 2023	Territoire CDC *		Hors CDC	
	Semaine	Journée**	Semaine	Journée**
QF ≤ 400	56 €	11.20 €	84 €	16.80 €
401 ≤ QF ≤ 699	70 €	14.00 €	105 €	21.00 €
700 ≤ QF ≤ 1155	84 €	16.80 €	126 €	25.20 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	105 €	21.00 €	133 €	26.60 €
QF ≥ 1500	126 €	25.20 €	140 €	28.00 €

**familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes,*

***tarif à la journée applicable uniquement en cas d'absence avec présentation d'un justificatif médical*

S'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes avec le reste à charge réparti par tranche de quotient comme pour les séjours,

Quotient / reste à charge (hors transport et salaires)	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	40%	60%
401 ≤ QF ≤ 699	50%	75%
700 ≤ QF ≤ 1155	60%	90%
1156 ≤ QF ≤ 1499	75%	95%
QF ≥ 1500	90%	100%

Et après avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 18 mars dernier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs de la semaine Sport Été Ados 2024, comme suit :

Pour 2024 : coût de revient à 142 €/jeune

SEA 2024	Territoire CDC *		Hors CDC	
	Semaine	Journée**	Semaine	Journée**
QF ≤ 400	57 €	11.40 €	86 €	17.20 €
401 ≤ QF ≤ 699	71 €	14.20 €	107 €	21.40 €
700 ≤ QF ≤ 1155	86 €	17.20 €	128 €	25.60 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	107 €	21.40 €	135 €	27.00 €
QF ≥ 1500	128 €	25.60 €	142 €	28.40 €

**familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

***tarif à la journée applicable uniquement en cas d'absence avec présentation d'un justificatif médical*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

8. APPROBATION DE LA FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ÉTÉ 2024 DES ESPACES JEUNES

L'Espace Jeunes situé à St Martin d'Auxigny et l'Espace Jeunes situé à Henrichemont organisent depuis l'été 2022 un séjour d'été en commun. Devant le succès rencontré, il est proposé de renouveler ce séjour pour les 3 structures, l'espace Jeunes Nelson Mandela venant s'y ajouter. Ainsi 20 jeunes, âgés de 14 à 17 ans, issus de l'ensemble du territoire, accompagnés de 4 animateurs partiront dans le Jura, à BIEF DU FOURG (39250) du 13 août au 20 août 2024.

Ce séjour à la ferme aura pour objectifs de mettre en place des actions citoyennes, de favoriser la mixité et le vivre ensemble, découvrir la région d'un point de vue culturel et sportif.

La délibération n°270423-72 avait fixé les tarifs suivants pour l'année 2023 (en Bretagne) :

Séjour Espaces Jeunes été 2023	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	166 .00 €	248.00 €
401 ≤ QF ≤ 699	207.00 €	310.00 €
700 ≤ QF ≤ 1155	248.00 €	372.00 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	310.00 €	393.00 €
QF ≥ 1500	372.00 €	413.00 €

**familles qui résident et/ou travaillent dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

S'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes avec le reste à charge réparti par tranche de quotient comme pour les séjours,

Quotient / reste à charge (hors transport et salaires)	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	40%	60%
401 ≤ QF ≤ 699	50%	75%
700 ≤ QF ≤ 1155	60%	90%
1156 ≤ QF ≤ 1499	75%	95%
QF ≥ 1500	90%	100%

**familles qui résident et/ou travaillent dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

Considérant que le coût du séjour en 2024 (moins les frais de transports et les salaires animateurs) **revient à 409 € / jeune** (413 € en 2023),

Considérant la convention avec l'association La Jeunesse au Plein Air, qui accorde une subvention de 1 700€,

Considérant que le montant de cette subvention doit profiter à l'ensemble des jeunes participants,

Sur proposition de la commission Enfance-Jeunesse réunie le 18 mars 2024, il est proposé de réduire de 85 € le coût du séjour (1 700 € / 20 jeunes = 85.00 €), ramenant le prix de revient maximum à 324 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs du séjour été 2024 des espaces jeunes comme suit :

Séjour Espaces Jeunes été 2024	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	79.00 €	161.00 €
401 ≤ QF ≤ 699	120.00 €	222.00 €
700 ≤ QF ≤ 1155	161.00 €	283.00 €
1156 ≤ QF ≤ 1499	222.00 €	304.00 €
QF ≥ 1500	283.00 €	324.00 €

**familles qui résident et/ou travaillent dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

9. APPROBATION DE LA FIXATION DES TARIFS POUR LES CAMPS D'ETE 2024

Suite aux succès rencontrés depuis 2017, il est proposé de renouveler les mini camps organisés l'été en parallèle des accueils de loisirs, notamment en maintenant le nombre de séjours, diversifiant ainsi l'offre de service aux familles.

L'organisation a été pensée à la fois en raison du calendrier scolaire et à la fois en adaptant les tranches d'âges (quatre camps 7-10 ans et un camp 11-15 ans identique à 2023),

La délibération n°270423-73 avait fixé les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Au cœur de la forêt » Du 11 au 13 juillet 2023 (3J-2N) Base Estivale du Patro – ST BONNET TRONCAIS (03) 7-10 ans	129 €	QF ≤ 400 = 52.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 65.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 77.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 97.00 € QF ≥ 1500 = 116.00 €	QF ≤ 400 = 77.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 97.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 116.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 123.00 € QF ≥ 1500 = 129.00 €
Séjour de vacances	Coût / enfant (48 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Do Brezh'île, RDV sur la vague bretonne » Du 17 au 21 juillet 2023 (5J-4N) Résidence hôtelière – ST PIERRE QUIBERON (56) 11-15 ans	251 €	QF ≤ 400 = 100.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 126.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 151.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 188.00 € QF ≥ 1500 = 230.00 €	QF ≤ 400 = 151.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 188.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 230.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 238.00 € QF ≥ 1500 = 251.00 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC

« Au fil du Cher » Du 25 au 27 juillet 2023 (3J-2N) Gîte la Castelnaute – CHATEAUNEUF SUR CHER (18) 7-10 ans	120 €	QF ≤ 400 = 48.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 60.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 72.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 90.00 € QF ≥ 1500 = 108.00 €	QF ≤ 400 = 72.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 90.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 108.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 114.00 € QF ≥ 1500 = 120.00 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« C'est le Nooord !!! » Du 1 ^{er} au 3 août 2023 (3J-2N) CRJS – AUBIGNY SUR NERE (18) 7-10 ans	136 €	QF ≤ 400 = 54.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 68.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 82.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 102.00 € QF ≥ 1500 = 122.00 €	QF ≤ 400 = 82.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 102.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 122.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 129.00 € QF ≥ 1500 = 136.00 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
« Retour au 17 ^{ème} siècle » Du 8 au 10 août 2023 (3J-2N) Gîte du Château – LA FERTE ST AUBAIN (45) 7-10 ans	136 €	QF ≤ 400 = 54.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 68.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 82.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 102.00 € QF ≥ 1500 = 122.00 €	QF ≤ 400 = 82.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 102.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 122.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 129.00 € QF ≥ 1500 = 136.00 €

*tarifs CDC : familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes

Afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes, le tout en s'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes :

Quotient / reste à charge (hors transport et salaires)	Territoire CDC *	Hors CDC
QF ≤ 400	40%	60%
401 ≤ QF ≤ 699	50%	75%
700 ≤ QF ≤ 1155	60%	90%
1156 ≤ QF ≤ 1499	75%	95%
QF ≥ 1500	90%	100%

Et après avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 18 mars dernier,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs 2024 suivants :

Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 9 juillet au 11 juillet 2024 (3J-2N) TOURS – ST-AVERTIN (37) Camping OnlyCamp Tours Val de Loire 7-10 ans	129 €	QF ≤ 400 = 52.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 64.50 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 77.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 97.00 € QF ≥ 1500 = 116.00 €	QF ≤ 400 = 77.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 97.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 116.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 123.00 € QF ≥ 1500 = 129.00 €
Séjour de vacances	Coût / enfant (48 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 15 juillet au 19 juillet 2024 (5J-4N) MESCHERS (17) PEP- Centre le Rouergue 11-15 ans	250 €	QF ≤ 400 = 99.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 120.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 150.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 187.00 € QF ≥ 1500 = 225.00 €	QF ≤ 400 = 150.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 187.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 225.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 237.00 € QF ≥ 1500 = 250.00 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 16 juillet au 18 juillet 2024	163 €	QF ≤ 400 = 65.00 €	QF ≤ 400 = 98.00 €

(3J-2N) NOUAN LE FUZELIER (41) Ferme de Courcimont 7-10 ans		401 ≤ QF ≤ 699 = 81.50 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 98.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 122.00 € QF ≥ 1500 = 147.00 €	401 ≤ QF ≤ 699 = 122.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 147.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 155.00 € QF ≥ 1500 = 163.00 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 23 juillet au 25 juillet 2024 (3J-2N) BESSAIS LE FROMENTAL (18) Village de Goule 7-10 ans	121 €	QF ≤ 400 = 48.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 60.50 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 73.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 91.00 € QF ≥ 1500 = 109.00 €	QF ≤ 400 = 73.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 91.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 109.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 115.00 € QF ≥ 1500 = 121.00 €
Séjour court	Coût / enfant (18 enfants/séjour)	Tarifs CDC*	Tarifs hors CDC
Du 30 juillet au 1 ^{er} août 2024 (3J-2N) MENESTREAU EN VILETTE (45) Domaine de Ciran 7-10 ans	145 €	QF ≤ 400 = 58.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 72.50 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 87.00 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 109.00 € QF ≥ 1500 = 130.50 €	QF ≤ 400 = 87.00 € 401 ≤ QF ≤ 699 = 109.00 € 700 ≤ QF ≤ 1155 = 130.50 € 1156 ≤ QF ≤ 1499 = 138.00 € QF ≥ 1500 = 145.00 €

*tarifs CDC : familles qui résident et/ou travaillent et/ou dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- d'imputer les recettes au budget principal

Flore CHAUVEAU demande si les enfants peuvent partir sur plusieurs séjours.

Christophe DRUNAT répond qu'il y a beaucoup de demandes et que le service fait attention à satisfaire un maximum d'enfants. Ainsi un même enfant ne peut pas participer à plusieurs séjours.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

10. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – APPEL A PROJET - INVESTISSEMENT 2024

Dans le cadre de son offre globale de service, la Caf du Cher lance pour l'année 2024 sa campagne d'appel à projets visant à développer et à pérenniser l'offre de services aux familles, à réduire les inégalités territoriales et sociales sur le département et à soutenir l'innovation sociale.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion 2023- 2027 de la branche famille s'inscrit dans la continuité des précédentes mais porte une attention particulière à faire de ces actions un levier de la transition écologique.

Cette offre de services aux familles est un élément déterminant du bien vivre sur les territoires et doit être accessible à l'ensemble des familles et notamment aux plus fragiles d'entre elles.

C'est dans ce cadre, que la collectivité souhaite soumettre aux services de la CAF plusieurs projets d'investissement portés par le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse :

A cet effet, une subvention d'un montant global de 16 372.00 €, soit 80 % des dépenses prévisionnelles HT, est sollicitée auprès de la CAF, répartie de la manière suivante :

PETITE ENFANCE			HT	80% CAF HT	20% CDC
aménagement intérieur	salle repas Crapahutte	meublement	1 150 €	920 €	230 €
aménagement extérieur	cour Crapahutte	toboggan	341 €	272 €	69 €
aménagement extérieur	cour Aixbullons	structure	6 172 €	4 936 €	1 236 €

TOTAL Petite Enfance			7 663 €	6 128 €	1 535 €
ENFANCE					
<i>agir et investir durablement</i>	sonorisation		3 970 €	3 176 €	794 €
	table Tennis de Table		3 082 €	2 465 €	617 €
			7 052 €	5 641 €	1 411 €
<i>Egalité d'accès à une qualité de service</i>	trottinettes		749 €	599 €	150 €
	matériel sportif		856 €	685 €	171 €
	tapis		241 €	193 €	48 €
	couchettes		595 €	476 €	119 €
			2 441 €	1 953 €	488 €
TOTAL ENFANCE			9 493 €	7 594 €	1 899 €
JEUNESSE					
Restons Branchés	matériel numérique		582 €	466 €	116 €
			708 €	566 €	142 €
			193 €	154 €	39 €
			44 €	35 €	9 €
			1 527 €	1 221 €	306 €
<i>Silence ça pousse</i>	création jardin pédagogique		459 €	367 €	92 €
			404 €	323 €	81 €
			863 €	690 €	173 €
<i>Jeunes Chefs</i>	aménagement cuisine péda		332 €	266 €	66 €
			586 €	469 €	117 €
			918 €	734 €	184 €
TOTAL JEUNESSE			3 309 €	2 646 €	663 €
TOTAL GLOBAL			20 465 €	16 372 €	4 093 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter, dans le cadre des appels à projets de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, l'attribution d'une subvention d'investissement, à hauteur de 16 372.00 € pour les 8 projets cités ci-dessus

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de cette subvention et toutes les pièces y afférentes
- d'imputer la recette au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

11. DÉNOMINATION DU CENTRE DE LOISIRS AUX AIX D'ANGILLON

Le projet de réalisation du centre de loisirs situé aux Aix d'Angillon est le 2^{ème} équipement amorcé par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique Petite Enfance, Enfance, Jeunesse. La réalisation de cet équipement majeur de cohésion sociale et urbaine prévoit :

- la construction d'un centre de loisirs périscolaire et extrascolaire d'une capacité de 172 places, mutualisé avec l'accueil périscolaire de la commune des Aix d'Angillon
- le Relais Petite Enfance
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) situé sur la crèche des Aixbullons

Considérant que tous les bâtiments communautaires ont été renommés afin de faciliter leur identification (Espaces Jean ZAY, Rosa Parks, Simone Veil, Nelson Mandela, Cathy Melain ...)

Après avis favorable de la commission Petite Enfance réunie le 11 mars 2024 et de la commission Enfance Jeunesse réunie le 18 mars 2024,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de nommer le centre de loisirs situé aux Aix d'Angillon Espace Joséphine BAKER (artiste née le 3 juin 1906 dans le Missouri, chanteuse américaine connue pour son combat contre le racisme aux côtés de Martin Luther King, engagée dans la résistance française à compter de 1940. Elle a adopté 12 enfants qu'elle nommait « sa tribu arc en ciel ». Décédée le 12 avril 1975, elle est entrée au Panthéon le 30 novembre 2021)
- de nommer au sein de cet espace le LAEP « Parent'Aise » afin que ce lieu d'Accueil Enfants Parents puisse mieux être identifié par les usagers. (Parent'Aise car ce lieu sera aménagé pour que les familles se l'approprient, qu'elles s'y sentent assez bien pour échanger avec les autres familles. Une parenthèse dans le quotidien)
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

12. MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES CRECHES COMMUNAUTAIRES

Suite au contrôle effectué par la Caf du Cher sur la crèche à Allouis en date du 17 novembre 2023, il convient de mettre à jour les règlements de fonctionnement des crèches communautaires d'Allouis, des Aix et de Maubranche.

Ces modifications concernent principalement :

- la modification des heures « complémentaires » en heures « supplémentaires »,
- le passage au ¼ h au niveau du pointage enfant (1/2 h jusqu'à présent),
- la fin de la majoration tarifaire en cas d'accueil d'enfant hors territoire (mais critère de priorisation du territoire retenu),
- faire apparaître que la Caf participe financièrement aux fonctionnements des structures EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant),

- révision du contrat possible une fois/an

Après avis favorable de la commission Petite Enfance réunie le 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les présents règlements de fonctionnement
- de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2024

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

13. MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES CENTRES DE LOISIRS

Depuis la délibération n°290623-124 en date du 29 juin 2023, le règlement intérieur applicable aux centres de loisirs est en vigueur.

Suite à des constats d'annulations trop fréquentes empêchant la fréquentation des enfants placés en liste d'attente, il est proposé de compléter l'article 3 comme suit :

« Il est possible d'annuler des jours réservés sur iNoé, avant 10h, 48h avant le jour souhaité. Au-delà, la journée sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif médical.

3 annulations consécutives non justifiées médicalement au regard des jours réservés entraînent la suspension de l'inscription pour les 3 mois suivants et ce en cas de liste d'attente. Les inscriptions prévues au-delà de cette pénalité seront conservées. »

Après avis favorable de la commission Enfance Jeunesse réunie le 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur applicable aux accueils de loisirs du territoire
- de fixer son entrée en en vigueur au 1^{er} septembre 2024

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

14. APPROBATION DE CESSION DE DEUX TERRAINS CADASTRÉS A 895 ET A 896 SITUES SUR LA ZA TERRE DE L'ORMES A ALLOUIS

Vu la délibération n° 210923-176 du 21 septembre 2023, fixant le prix de vente des terrains de la Zone d'Activités Terre de l'Ormes à 5 € le m²,

Considérant que Monsieur Sébastien DELAPORTE, Président de la CUMA de l'Yèvre souhaite acquérir la parcelle cadastrée A 895 d'une surface d'environ 2 053 m² et la parcelle cadastrée A 896 d'une superficie d'environ 2 063 m², au prix de 5 € le m²,



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder la parcelle cadastrée A 895 d'une surface d'environ 2 053 m² et la parcelle cadastrée A 896 d'une superficie d'environ 2 063 m², à la CUMA représentée par son Président Monsieur Sébastien DELAPORTE ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de 5 € HT/m², soit une somme totale d'environ 20 580 € HT
- d'autoriser le Président à déposer le dossier chez un notaire
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement Économique et aux Finances, à signer l'acte de vente et à réaliser toutes les démarches réglementaires et techniques nécessaires
- d'imputer les recettes liées à cette vente au budget principal

Pierre-Yves CHARPENTIER demande si c'est une activité agricole et si cela peut entraîner des troubles du voisinage.

Christophe DRUNAT indique que c'est pour entreposer du matériel.

Béatrice DAMADE répond que les terrains sont loin des habitations.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

15. APPROBATION DE CESSION D'UN TERRAIN CADASTRÉ A 899 SITUÉ SUR LA ZA TERRE DE L'ORMES A ALLOUIS

Afin de pouvoir commercialiser la parcelle cadastrée A 899 d'une superficie d'environ 2 002 m² située sur la Zone d'Activités Terre de l'Ormes, Il convient de fixer son prix de vente à 5 € le m².

Considérant que Monsieur Timothée FONDEUR souhaite acquérir ladite parcelle.



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le prix de vente de 5 € HT le m² d'une parcelle cadastrée A 899 d'une surface d'environ 2 002 m²
- de céder la parcelle cadastrée A 899, d'une surface d'environ 2 002 m², à Monsieur Timothée FONDEUR ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de 5 € HT/m², soit une somme totale d'environ 10 010 € HT
- d'autoriser le Président à déposer le dossier chez un notaire
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement Économique et aux Finances, à signer l'acte de vente et à réaliser toutes les démarches réglementaires et techniques nécessaires
- d'imputer les recettes liées à cette vente au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

16. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE

Dans le cadre du marché de travaux de renouvellement de conduite fuyarde sur la commune de Pigny, il a été prévu une tranche optionnelle avec des travaux de renouvellement assainissement ainsi que des travaux d'eaux pluviales, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Afin de comptabiliser les opérations pour compte de tiers, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
4581	458101 dépenses pour compte de tiers - Pigny	70 000,00	4582	458201 recettes pour compte de tiers - Pigny	70 000,00
total		70 000,00	total		70 000,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

17. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU REGIE

Dans le cadre d'une future étude de renouvellement des réseaux d'eau, il a été prévu une délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMIRNE.

Afin de comptabiliser les opérations pour compte de tiers, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
4581	458102 dépenses pour compte de tiers - Smirne	30 000,00	4582	458202 recettes pour compte de tiers - Smirne	30 000,00
	total	30 000,00		total	30 000,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

18. M57 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Président expose que suite au passage à la nomenclature comptable M57, ladite instruction donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité et la réactivité de l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante sera informée lors de sa plus proche séance des virements de crédits opérés, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote des budgets concernés
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Considérant les besoins des services,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 avril 2024,

Pour les besoins du pôle Petite Enfance et par délibération n° 09112017-163 du 09 novembre 2017, le Conseil Communautaire décidait de transformer un poste d'auxiliaire de puériculture titulaire à temps complet en un poste d'agent social à temps complet (animatrice Petite Enfance) relevant de la catégorie C.

Il convient de préciser qu'à compter du 22 août 2024, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A

l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, certains agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, il est envisagé de créer, sous réserve de l'avis favorable du Centre de Gestion du Cher :

- A compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (21/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet (20/35^{ème})

- A compter du 1^{er} septembre 2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet

- A compter du 06 décembre 2024
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (30/35^{ème})

- A compter du 07 décembre 2024
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet (30/35^{ème})

Suite à des départs de la collectivité, il convient de supprimer du tableau des effectifs, des postes non attribués comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique (Gardien de déchèterie) titulaire à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 poste d'attaché territorial titulaire (Chargé de mission réduction des déchets et redevance incitative)
- 1 poste de technicien (technicien bâtiments voirie) à temps complet en contrat de projet

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications apportées au poste d'agent social titulaire (animatrice Petite Enfance) à temps complet susvisé, à compter du 22 août 2024

○ De créer au titre de l'avancement de grade :

- A compter du 1^{er} juillet 2024 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (20/35^{ème})

- A compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

- A compter du 06 décembre 2024 :
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^è)

- A compter du 07 décembre 2024
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^è)

- De supprimer du tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique (Gardien de déchèterie) titulaire à temps non complet (20/35^{ème})
- 1 poste d'attaché territorial titulaire (Chargé de mission réduction des déchets et redevance incitative)
- 1 poste de technicien (technicien bâtiments voirie) à temps complet en contrat de projet

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Samedi 27 avril : vernissage au centre céramique contemporaine la Borne à 18h

13 mai : commission voirie à 18h30

14 mai : conférence des maires à 18h30

Samedi 25 mai : trail des Terres du Haut Berry et marché des potiers à Saint Palais

30 mai : conseil communautaire à Parassy à 18h30

Lundi 3 juin : commission urbanisme à 18h30 (Seront abordés les points qui feront l'objet de révision ou de modification)

Mercredi 5 juin à 18h30 : réunion des maires avec la Région : transport à la demande et nouveau CRST 2024-2030

Séance levée à 19h40

Le Président,

Christophe DRUNAT



La secrétaire de séance,

Christelle RETIT